



Conseil Municipal du 25 juin 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ☒ Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2025 (*ANNEXE 1*)
- ☒ Communications

*Madame le Maire déclare qu'elle a reçu un mail de M. DE MONCEAU le 27 mai 2025.
Elle tient à partager la teneur et fournir en public la réponse qu'elle a préparé.*

Gérard BARON est nommé secrétaire de séance.

Concernant l'intervention du CDG74 pour préparer le budget

Question de M. de Monceau :

*« Je fais suite à notre aparté échangé à l'issue de notre CM du 15 mai et où je m'étonnais qu'on n'ait - de mémoire - pas évoqué l'annexe N° 7 relative aux 9% de participation sur les frais de gestion facturés par le CDG pour la délégation de personnel, ce qui m'amène à vous demander quelle est la charge effective supportée par la commune pour :
La prestation des trois intervenantes missionnées au mois d'avril 2025 en vue de l'élaboration du « DOB », son « ROB » et le BP2025. »*

Réponse de Mme le Maire :

Je suis surprise de la question, le coût d'une journée d'accompagnement par le Pôle Emploi et Accompagnement est de 720€/jour et sera facturé au nombre réel de jours faits. Le projet vous en a été adressé avec la convocation du conseil municipal et vous l'avez du reste discuté lors de la séance précédente.

Cette intervention est à ce jour terminée et porte sur quelques jours puisqu'une partie de l'accompagnement est pris en charge au titre de la cotisation. Cet accompagnement a été indispensable pour nous aider à mettre en place le conseil municipal en dépit de vos tentatives de la retarder, ainsi que de préparer le budget en l'absence de DGS depuis le mois de mars et de la responsable des finances, qui a quitté la collectivité.

Ce d'autant plus que la précédente équipe municipale n'avait pas jugé utile de préparer le budget pour 2025. Je peux vous dire que dans l'état où vous nous avez laissé le budget, il se confirme que cela était nécessaire et profitable à la commune, mais nous y reviendrons.

Question M. de Monceau :

« Je faisais référence à celles que représente l'activité du « Directeur technique opérationnel » convié à notre séance du 15 mai dont l'affectation ne me semble pas avoir été délibérée en tant que telle. »

Réponse de Mme la Maire :

Il n'y a pas de Directeur technique opérationnel. Vous pensez certainement à l'intervention du Manager de transition.

Là aussi, il s'agit de bien savoir de quoi l'on parle. Effectivement l'intervention du Manager de transition ne fait pas l'objet d'une délibération car il n'y a pas de poste créé, et c'est bien là tout l'intérêt.

Il s'agit d'une mission intérimaire et non de la création d'un poste. Il s'agit d'une mission indispensable pour pallier à l'absence de notre DGS depuis 4 mois. D'où le recours à cette solution sur mesure n'engageant nullement la commune par un recrutement.

Comme la convention de mise à disposition le prévoit, (peut-être n'avez-vous pas fait le rapprochement ?) et que vous avez également reçue en temps et en heure pour le conseil municipal qui en a délibéré, la rémunération est de 9% de la rémunération brute, plafonnée à 350 € environ, montant bien inférieur à des frais engagés par des agents parfois, sur lesquels on pourrait s'interroger.

Sur le fonds, vous avez sans doute entendu parler de management de transition, cela s'est beaucoup développé dans le privé et gagne le public, le CDG étant innovant sur ce point.

Notre Manager de transition a pris le relai pour pallier l'absence du DGS depuis plus de 4 mois : il s'agit de bénéficier d'une expérience, d'un professionnalisme, qui a permis à la personne de s'emparer immédiatement de la complétude des problématiques (fort nombreuses !), de proposer des solutions, de traiter les priorités et de soumettre les décisions aux élus et au conseil.

Il est à mi-temps, avec une disponibilité, une amplitude et une capacité de travail correspondant à ce type de missions, et croyez-moi, le résultat est probant.

Vous avez dit M. de Monceau que vous aviez préparé seul le budget à l'époque ; votre dévouement est respectable, mais les résultats obtenus avec l'appui de professionnels montrent et vous le verrez encore dans le CFU ce soir, que vous auriez pu éviter les erreurs et les dérives que nous constatons aujourd'hui. Après le départ du responsable du service technique et de la responsable des finances, notre priorité a été d'assurer la continuité du service public à Collonges.

Quant à la question de la rémunération de la personne, sachez qu'elle respecte les grilles administratives. Et qu'elle coûte en tout état de cause moins cher que l'absence du DGS de la commune, dont nous ne dévoilerons pas non plus le montant, comme pour tout agent.

Question M. de Monceau :

Concernant la gestion des finances locales :

Cette requête fait écho à celles de nombreux contribuables dont je fais partie, j'acquitte personnellement près de 6 000€ d'impôts locaux annuellement.

Et comme eux, je m'inquiète de la destination des ressources communales, à chacun de vos oukases financiers que l'on découvre successivement au détour de nos réunions et systématiquement assortis d'effet rétroactif à des montants plus que substantiels. Cette gestion de nos finances pour le moins effrénée, non concertée et en totale contradiction avec votre engagement à effectuer « un examen quotidien et systématique de toutes les dépenses sur la base d'une collaboration entre élus et services » entendu lors de la lecture faite par votre adjointe aux finances. Par conséquent et vous saurais gré de me faire parvenir :

- 1- *Les factures du CDG pour les interventions évoquées plus haut.*
- 2- *La situation comptable mensuelle pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement à chaque fin de mois – dont ceux d'avril et mai – qu'on m'avait refusées en date du 7 avril 2025 « pour cause d'élaboration budgétaire », des termes que je n'ai pas jugés utile d'antagoniser compte tenu de la panique ambiante que votre administration semblait être l'objet, bien que je fusse légitimement fondé à les exiger.*
- 3- *Les délibérations soumises au contrôle de légalité pour la partie budgétaire et pour la validation de la convention.*

Réponse de Mme la Maire :

S'agissant des ressources budgétaires de la collectivité je vous informe avoir diligenté un audit financier comme promis aux habitants de Collonges-sous-Salève.

Les résultats seront communiqués à la population demain et seront retranscrits dans le bulletin municipal. Ils seront également communiqués à la Chambre Régionale des Comptes avec qui nous sommes en relation étroite.

Je vous informe qu'ils confirment les résultats de la mauvaise gestion de la Commune par les précédents dirigeants. Ceci nécessite effectivement « un examen quotidien et systématique de toutes les dépenses sur la base d'une collaboration entre élus et services ». Nous avons un devoir impérieux de gérer chaque € d'argent public de manière optimisée et pour le bien commun. Cela est plus qu'indispensable au regard de la situation que vous nous avez laissée. Je peux vous communiquer une première information toute récente : le budget de la commune a été délibéré avant le 30.04. La sous-préfecture nous avait confirmé dans un premier temps cette date butoir (celle des années de renouvellement de conseil). Or, il s'agissait d'un renouvellement partiel total et la sous-préfecture nous a finalement indiqué être dans l'obligation de saisir via la préfète la CRC, comme c'est le cas pour les budgets votés hors délais ou non votés. Même si nous avons été très contraints pour repandre les affaires notamment en raison des efforts que vous avez déployés pour retarder la mise en place de la nouvelle municipalité, ceci nous convient parfaitement : en effet, la CRC valide précisément le budget que nous avons eu à cœur de redresser et d'équilibrer par une préparation sincère et prudente.

C'est pour cela que nous nous attaquons aux dépenses inutiles ! Ainsi, aujourd'hui nous allons résilier la convention pour le festival de Bachata et ainsi faire des économies pour la commune et ses habitants ! Nous en reparlerons dans l'ordre du jour et tenons à rendre la vérité aux Collongeois.

S'agissant des délibérations que vous demandez : elles sont publiques, tout comme les comptes. S'agissant des factures elles seront accessibles quand elles auront été payées, conformément aux règles qui s'appliquent en la matière.

Je vous rejoins dans le souci d'accéder à certains documents et je me dis que j'aurais dû vous les demander formellement en son temps, pour un certain nombre de dépenses que nous découvrons et qui ne s'inscrivent à l'évidence pas dans cette ligne vertueuse. Quant aux éléments de la dette, entant que conseillers municipaux et adjoints, nous aurions également dû vous les demander de manière beaucoup plus insistante.

Question de M. de Monceau :

S'agissant du budget et des ratios, je profite de cette requête pour vous rappeler que je n'ai toujours pas reçu réponse à mes questions relatives à vos trois versions de « ROB » dont principalement :

Le calcul du « Ratio Klopfer » qui fixe en année années notre capacité de désendettement.

Réponse de Mme la Maire :

Le cabinet Klopfer n'a pas créé de ratio. Vous semblez, vous interroger sur la capacité de désendettement de la commune en années.

Vous pourrez bientôt constater que l'audit financier est très explicite sur le sujet. Je préfère laisser demain la parole aux experts. Il s'avère que, après prise en compte de l'ensemble des éléments vérifiés, il est important et dépasse de toute façon de très loin le seuil d'alerte de 12 années et le seuil de gravité de 15 années !

Question M. de Monceau :

Le détail des montants de nos épargne Nette et Brute est susceptible de confusion avec la charge financière du chapitre 66 à hauteur de 106 531€. »

Réponse de Mme le Maire :

Aucune confusion de notre part, mais je laisserai les experts d'exprimer car ils ne sont pas contestables contrairement à certains choix de gestion par le passé.

Question de M. de Monceau :

La prise en charge des augmentations des cotisations du CNARCL et de l'URSSAF de notre personnel titulaire à dater du 01/01/2025 respectivement en hausse de 3 points et 1 point que le delta du chapitre 012 pourrait ne pas couvrir.

Réponse de Mme le Maire :

Vous avez indiqué lors du dernier conseil municipal le 15 mai 2025 que la hausse de la masse salariale en 2024 étant due aux cotisations retraites et à l'augmentation du point d'indice. C'est inexact, car c'est aussi le résultat de votre gestion et de vos orientations : il y aussi eu des décisions de création de poste qui ont contribué à faire augmenter le chapitre 012 de 500 000 € entre 2022 et 2023 (ex la ruche qui est passée de 2 à 4 ETP) sans rattrapage depuis.

Question de M. de Monceau :

L'absence des cotisations « CNFPT » - Compte 6336 - une omission d'autant plus inquiétante que ces cotisations concernent la formation de tous les agents de la fonction publique territoriale et soient pourtant reportées comme charge patronale sur leur bulletin de paie. Mais je me trompe peut-être. S'agit-il d'une omission ou d'une restriction budgétaire ? Le cas échéant devons-nous en conclure qu'aucune formation ne soit prévue pour notre personnel territorial ?

Réponse de Mme le Maire :

Le personnel municipal se forme et c'est une dépense obligatoire. Donc, Collonges satisfait bien à ses obligations réglementaires depuis que j'en suis Maire. S'agissant de l'ouverture des crédits budgétaire : dois-je vous rappeler que les crédits sont fongibles au sein du chapitre 012 ? Cela signifie que c'est l'enveloppe votée au niveau du chapitre qui détermine les plafonds des dépenses à l'intérieur et pas les dépenses au niveau de l'article.

Je suis étonnée d'avoir à vous rappeler cette règle.

Question de M. de Monceau :

A l'inverse vous majorez de 4500% les dépenses de formation de vos colistiers (Compte 65315) pour moins d'une année. Y aurait-il une raison particulière ?

Réponse de Mme le Maire :

La raison c'est que les précédents élus n'allait pas en formation, croyant tout savoir sur tout. Malheureusement l'audit financier va prouver le contraire et c'est bien triste pour Collonges.

M. de MONCEAU souhaite disposer d'un droit de réponse après cette intervention, qu'il considère comme « une attaque en règle », comportant des éléments qu'il qualifie d'inadmissibles

Pour ce qui concerne ses erreurs, il se sent attaqué personnellement. Il tient tout d'abord à rappeler que ces demandes avaient pour objet d'obtenir des éléments qu'il attend toujours et déplore, après l'intervention de Mme le Maire ne pas avoir de réponse, et considère cela comme une obstruction à l'opposition. Pour ce qui est du ratio Klopfer, il précise qu'il fait référence à un ratio utilisé dans le privé.

Pour ce qui est du coût de l'intervention du CDG à hauteur de 720 € par jour, il confirme en avoir tout à fait connaissance. En revanche, il reste dans l'attente du nombre de jours, en raison de l'absence de facture communiquée à ce jour.

Pour ce qui est de la délibération du Manager de transition, il précise qu'il connaît parfaitement ce terme, mais a souhaité le franciser, regrettant les anglicismes trop utilisés dans la langue

française. Au sujet de son intervention, il pense, sauf erreur, que le conseil municipal n'a pas délibéré sur cette question, contrairement à ce qui a été dit.

D'une manière générale, il se demande si la municipalité cherche un bouc émissaire, pour sa part, il s'attendait à un échange apaisé et non pas à cette intervention, qui s'approche selon lui parfois de la moquerie.

Madame le Maire rappelle la nature des attaques dont elle fait l'objet avec son équipe et indique que, bien qu'attachée à apaiser le débat public à Collonges, « lorsqu'on sème le vent on récolte la tempête ».

S'ensuit un échange sur la dernière distribution de tracts sur la commune, que Madame le Maire qualifie de calomnieux et polémiques. M. De MONCEAU dément avoir signé ou distribué quoi que ce soit.

M. de MONCEAU tient à revenir sur son investissement dans l'élaboration et le suivi budgétaires de la commune, que Madame le Maire a précisément salué, en rappelant qu'il était seul en 2022, sans DGS ni collaborateur financier. Il rappelle que la grosse erreur d'affectation des fonds frontaliers a « bordélisé » les comptes sans qu'il ait été possible de redresser ce point en dépit de ses tentatives de prise de rendez-vous avec la DDFIP.

Il est surtout extrêmement surpris de la position des membres de la majorité sur les éléments budgétaires, car le budget construit par ses soins était aussi celui de tous les élus, parmi lesquels la plupart des membres de l'exécutif actuel, qui ne sauraient ainsi le découvrir ! Aussi considère-t-il qu'il y ait une coresponsabilité.

Mme Bénédicte GEORGE rappelle qu'elle a voté contre le budget en 2024, en soulignant ses nombreuses demandes restées sans réponses en commission des finances et en conseil municipal, pour éclairer les interrogations importantes qu'elle avait précisément sur la bonne tenue des comptes de la commune.

Communication sur la réunion publique d'information

Madame le Maire informe qu'elle aura lieu le lendemain, ici même à 20H et sera l'occasion pour la municipalité de tirer le bilan de ces 100 jours et faire le point sur les engagements pris, à commencer par le premier d'entre eux : lancer un audit financier de la commune.

C'est chose faite. Un consultant indépendant a été missionné et va rendre ses conclusions aux habitants.

Bien entendu le conseil municipal aura à se prononcer sur la situation. Madame le Maire ajoute que la Chambre Régionale des Comptes a également été interpellée. Ainsi, les éléments seront totalement transparents et fiables, sans discussion possible sur la compétence de cette institution.

Communication sur le jumelage du canton de Saint Julien en Genevois avec la ville de Mossingen en Allemagne

Madame le Maire indique qu'un dossier a été distribué à chacun.

Celles et ceux qui souhaitent accueillir nos amis allemands sont invités à se signaler avec le formulaire.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N° D_2025_069

Commission communale des impôts directs (C.C.I.D) – retrait de délibération D_2025_059 le 15/05/2025 et Commission Communal des Impôts Directs (C.C.I.D)

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

L'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) dans chaque commune.

La C.C.I.D. doit être composée, dans les communes de plus de 2.000 habitants, du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission, et propose **16** commissaires titulaires et de **16** commissaires suppléants.

La proposition est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste proposée est la suivante :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
CHASSOT Philippe	MUHLEMANN Monique
GACHET Bernard	PATOUX Aurélie
BARON Gérard	THEVENOZ Danielle
MEGEVAND Frédéric	GEORGE Bénédicte
PEREZ Frédéric	HYVERT Annie
ETALLAZ George	CORVAIA Nathalie
BEROUJON Christophe	VICAT Rolland
DE MONCEAU Henri	BENOIST Gilles
GILSON Fabrice	CHAPPUIS Chantal
BRANDTNER , Mathieu	RIVIERE Joséphine
VECKRINGER François	BERNDT Sarah
TOUZOT Kevin	CHAPPUIS Nadine
DRICOURT François	MADALA Valérie
DESARZENS Cédric	KRAFT René
DUTOIT Christian	LAPLACE Martial
CARRERA Catherine	THEVENOZ Pierre-Henri

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Cette délibération a été votée à l'unanimité

DECIDE DE RETIRER la délibération N) D_2025_059 du 15 mai 2025
PROPOSE 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants

Délibération N° D_2025_070

Echange sans soule de parcelles entre la commune de Collonges-sous-Salève et Monsieur François TISSOT (ANNEXE 2)

Rapporteur : Gérard BARON

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme informe l'assemblée que des discussions ont eu lieu avec Monsieur François TISSOT demeurant 106, chemin de la Diotière à Collonges-sous-Salève concernant la rétrocession à titre gratuit d'une bande de terrain appartenant à ce dernier et permettant de dévooyer pour partie le chemin rural des Vignes et ainsi permettre une déambulation plus aisée pour les promeneurs au droit de ce dernier.

Monsieur François TISSOT est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 1695, 1696 et 1931 sises lieudit « LES ETERRES » (extraits de propriétés annexés à la présente).

Ce dernier a ainsi proposé à la Commune de céder à titre gratuit une emprise correspondante à 184 m² au droit des parcelles susmentionnées et conformément au plan foncier de division établi par le cabinet CANEL géomètre.

Conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre CANEL annexés à la présente délibération, il s'agit ainsi :

D'acquérir à titre gratuit au droit des parcelles appartenant à Monsieur François TISSOT :

- Section A numéro **1695** pour une **surface de 152 m²** (1695P2),
- Section A numéro **1696** pour une **surface de 14 m²** (1696P1),
- Section A numéro **1931** pour une **surface de 18 m²** (1931P1),
- Pour une **surface totale** cédée à la Commune de **184 m²** ;

Par suite des accords passés avec Monsieur François TISSOT, les parcelles correspondantes à l'emprise actuel du chemin rural des Vignes appartenant au domaine privé de la Commune lui seront restituées à titre gratuit en retour (extraits de propriétés annexés à la présente) :

Partie cédée à titre gratuit par la Commune à Monsieur François TISSOT :

Section A numéro **1608** pour une surface de **17 m²** (1608P2),
Section A numéro **1610** pour une surface de **6 m²** (totalité de la parcelle),
Section A numéro **1612** pour une surface de **40 m²** (1612P1 et 1612P3),
Partie « CR » mentionnée sur le plan foncier de division pour une surface de **31 m²**,
Pour une **surface totale cédée à Monsieur François TISSOT de 94 m²** ;

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles susvisées à titre gratuit (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), la cession à titre gratuit des parcelles appartenant à la Commune au bénéfice de Monsieur TISSOT et la désignation de Maître Nathalie VILLENAVE, notaire à COLLONGES-SOUS-SALEVE, pour la rédaction des actes, et l'autorisation faite au Maire de signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Mme Aurélie PATOUX s'interroge quant à l'écart portant sur la surface en m² afin d'obtenir des précisions sur l'équilibre de cet échange.

Frédéric MEGEVAND s'interroge sur l'opportunité de cette opération, en rappelant qu'il s'agit des derniers espaces agricoles. Il s'interroge sur le fait de vouloir les rendre praticables pour des promenades familiales, alors que la fréquentation est faible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	01	04

Frédéric MEGEVAD vote contre cette délibération.

Cédric DESARZENS, Kevin TOUZOT, François DRICOURT et Joséphine RIVIERE s'abstiennent de voter

Accepte les termes de l'échange de terrains sans soultre exposé ci-avant et conformément au plan de division ci-annexé ;

Accepte la prise en charge des frais de notaire par la Commune ;

Désigne Maître Nathalie VILLENAVE, notaire à COLLONGES-SOUS-SALEVE, pour la rédaction de l'acte ;

Autorise Madame le Maire à signer les actes et tout documents nécessaires à cette acquisition.

Délibération N° D_2025_071

Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ». (ANNEXE 3)

Rapporteur : Gérard BARON

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Les objectifs de La CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

La redevance annuelle 2025 s'élève à **315€ HT – 378€ TTC.**

Cela représente 5 marches, dont 2 sans frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	03	01

Henri DE MONCEAU avec procuration de Vincent LECAQUE et Gilles BENOIST votent contre cette délibération.

Dalilha ROCHON s'abstient de voter

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le secrétariat du Service Technique.

Autorise Mme le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Autorise Mme le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Délibération N° D_2025_072

Résiliation de la convention relative à l'organisation du festival Bachata (ANNEXE 4)

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 27 septembre 2024 entre la commune et l'organisateurs du festival de danse Bachata.

Vu la création, en novembre 2024, d'une association dédiée à l'organisation de cet événement,

Considérant :

Les difficultés financières rencontrées par la commune de Collonges-sous-Salève ;

La volonté de la commune de recentrer son soutien technique et financier sur des événements pas en adéquation avec les priorités culturelles et environnementales locales ;

L'accord intervenu entre la commune et l'association organisatrice visant à résilier la convention signée.

Mme le Maire propose de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

Mme Monique MÜHLLEMAN demande ce qu'il en est du besoin d'installer le parquet de 150 m².

Mme le Maire répond que ceci figure bien dans l'accord final dont deux versions ont été envoyées.

Mme Aurélie PATOUX demande des précisions sur la domiciliation de l'association concernée en mairie.

Mme le Maire, rappelle qu'elle n'est pas à l'origine de cet accord, et qu'il peut être accordé par le Maire d'accepter cette domiciliation et c'est ce qui a été fait par son prédécesseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour	Contre	Abstention
23	00	03

Henri DE MONCEAU avec procuration de Vincent LECAQUE et Gilles BENOIST s'abstiennent de voter

DECIDE de résilier la convention signée en septembre 2024 relative à l'organisation annuelle de danse « Bachata »

ACCEPTE le protocole d'accord établi entre la commune et l'association « Social Art Events » permettant la tenue d'une dernière édition du festival sur une durée de trois jours, les 4, 5 et 6 juillet 2025

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° D_2025_073

L'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUNIN

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* ».

Fixée par arrêté N° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des Communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les Communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer.
- Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Réunie le 26 mai 2025, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois s'est accordée sur une répartition des sièges ne résultant pas du droit commun, conformément aux strictes dispositions du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf :
- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une Commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.

Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord de principe inscrit à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;

Vu la circulaire n° NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 26 mai 2025 ;

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chêne	790	1

Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Cette délibération a été votée à l'unanimité

DECIDE DE :

D'APPROUVER l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Délibération N° D_2025_074

Désignation des représentants pour siéger aux Commissions thématiques de la CCG

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner des représentants des commissions thématiques internes de la Communauté de Communes.

Les Commissions thématiques de la CCG sont présentées comme suit :

1. Aménagement, Habitat
2. Mobilité
3. Finances
4. Déchets
5. Environnement, transition énergétique
6. Social, seniors, petite enfance
7. Economie, formation, tourisme
8. Communication, services aux usagers, mutualisation

Les modalités de composition des commissions sont les suivants :

- Les commissions seront ouvertes aux conseillers municipaux
- Les communes de plus de 2 000 habitants seront représentées par 4 élus au maximum
- Les tendances minoritaires au sein des conseil communautaire peuvent d'1 siège
- Les tendances minoritaires au sein des conseil municipaux mais non représentées au sein du conseil communautaire peuvent disposer d'un siège pris sur le quota de la tendance majorité.

Le conseil désignera les élus suivants pour représenter la commune de Collonges-sous-Salève au sein des commissions thématiques :

Commission : Aménagement

Bernard Gachet	Majorité
Nathalie Corvaïa	Majorité
Fabrice Gilson	Majorité
Valérie Madala	Majorité

Commission : Mobilité

Gérard Baron	Majorité
Matthieu Brandtner	Majorité
Monique Mühlmann	Majorité
Nathalie Corvaïa	Majorité

Commission : Finances

Frédéric Perez	Majorité
Bénédicte George	Majorité
Valérie Madala	Majorité
Henri De Monceau	Minorité

Commission : Déchets

François Dricourt	Majorité
Philippe Chassot	Majorité
François Veckringer	Majorité
Kevin Touzot	Majorité

Commission : Environnement, transition énergique

Sarah Berndt	Majorité
Gérard Baron	Majorité
Joséphine Rivière	Majorité
Frédéric Megevand	Majorité

Commission : Social, seniors, petite enfance

François Dricourt	Majorité
Chantal Chappuis	Majorité
Monique Mühlmann	Majorité
Dalilha Rochon	Minorité

Commission : Economie, formation, tourisme

Valérie Madala	Majorité
Joséphine Rivière	Majorité
Danielle Thevenoz	Majorité

Commission : Communication, services aux usagers, mutualisation

Sarah Berndt	Majorité
Aurélie Patoux	Majorité
Dalilha Rochon	Minorité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Délibération N° D_2025_075

Forfait communal 2025 pour l'année 2024/2025 – Saint Vincent et Maurice Tièche (ANNEXE 5)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ

Les forfaits communaux correspondent à la participation financière obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, pour les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation est encadrée par les dispositions du Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8.

Dans ce cadre, les écoles Saint Vincent et Maurice-Tièche, toutes deux établissements privés sous contrat d'association, perçoivent chaque année une subvention de la part de la commune, calculée selon un forfait communal par élève.

Les forfaits communaux ont été réévalués en s'appuyant sur la grille de calcul actuellement en vigueur, établie par le ministère de l'Éducation nationale, afin de garantir une répartition conforme et équitable des financements publics.

Les montants versés à ces établissements varient d'un exercice budgétaire à l'autre, en fonction de plusieurs paramètres, parmi lesquels :

- les effectifs d'élèves, y compris ceux de l'école publique Charles Perrault, pris en compte pour la base de calcul,
- les coûts des fluides (électricité, chauffage, eau, etc.) supportés par la commune,
- les investissements réalisés dans l'école publique Charles Perrault, et l'évolution des charges de personnel, en particulier en section maternelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le montant annuel du forfait communal à verser aux établissements concernés, conformément aux données détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au vu du tableau de verser :

- Le montant de **68 459.21€** au titre de la participation pour la maternelle de l'école Saint Vincent
- Le montant de **8 478.89€** au titre de la participation pour l'élémentaire de l'école Maurice-Tièche
- Le montant de **31 238.08€** au titre de la participation pour l'élémentaire de l'école Saint Vincent

Soit un montant total de **108 176.14€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Cette délibération a été votée à l'unanimité

ACTE le montant annuel du forfait communal

Délibération N° D_2025_076

Convention tripartite relative à la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège Saint Vincent (ANNEXE 6)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ

Les élèves du collège Saint Vincent (établissement privé sous contrat relevant de la compétence du Département) utilisent régulièrement les équipements sportifs communaux pour leurs activités scolaires.

Cette utilisation engendre des frais pour la commune (entretien, maintenance, etc.). Il est donc proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention tripartite entre la commune, le collège et le Département. Cette convention précisera les conditions d'utilisation des installations ainsi qu'une participation financière du Département, destinée à compenser une partie des charges supportées par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

Le Conseil Municipal, doit délibérer :

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Cette délibération a été votée à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire de signer cette convocation tripartite et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

Délibération N° D_2025_078

Subventions aux associations 2025 (ANNEXE 7)

Rapporteur : Valérie MADALA

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe. Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association

concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024, selon les montants proposés dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, doit délibérer :

Pour	Contre	Abstention
00	00	00

AUTORISE Mme le Maire à allouer les subventions proposées selon le tableau joint
Là il faut faire une délibération pour chaque association et voici les débats intervenus :

Mme Sarah BERNDT demande pourquoi certains montants de subventions sont en baisse.

Mme le Maire indique qu'un calcul a été opéré et, avant tout, une instruction précise des demandes enregistrées, les demandes devant être adressées en mairie chaque année, avec un bilan, des éléments du bilan de l'association, afin de contrôler la bonne destination des deniers publics, ce qui est l'obligation.

Elle précise que beaucoup d'associations produisaient déjà ces éléments et que la commune s'est engagée à accompagner celles qui le souhaitaient.

Mme le Maire ajoute que, compte tenu des contraintes de temps et des priorités à gérer, toutes les demandes n'ont pas encore été complètement instruites. Aussi sera-t-il probablement proposé les subventions complémentaires au prochain conseil municipal ?

Elle confirme qu'une baisse raisonnable a été proposée en vue de répondre aux contraintes financières, très mesurées pour les associations collongeoises et un peu davantage pour les extérieures.

A la question de **Mme Dalilha ROCHON**, qui souhaite savoir si toutes les associations sont subventionnées.

Mme le Maire répond que toutes les associations sont effectivement 'subventionnées par le budget général de la commune, à l'exception de celles concernées par une activité sociale comme Entraides, le Club des Aînés, l'ADMR, subventionnées par le CCAS.

Avant de passer au vote, les personnes ayant une fonction dans l'administration d'association quittent la séance :

Mme Thevenoz, M. de Monceau, et M. Benoit

VOTE DES SUBVENTIONS :

- CLUB NATURE et SPORT DE MONTAGNE DU SALEVE : voté à l'unanimité.

- PETIT THEATRE DU SALEVE : Monique MÜHLEMANN vote contre cette délibération

- APEC : voté à l'unanimité

- COMITE DE LA SAINTE BARBE : voté à l'unanimité

Mme Dalilha ROCHON demande en quoi consistent les 300 € de subvention supplémentaire.

Mme le Maire explique que cette subvention exceptionnelle est octroyée pour le 40^{ème} anniversaire de la foire de la Saint Barbe.

- UNION SALEVE FOOT : voté à l'unanimité

- **SOU DES ECOLES CHARLES PERRAULT** : voté à l'unanimité
- **UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS** : voté à l'unanimité
- **PRGTT** : voté à l'unanimité
- **TENNIS CLUB** : voté à l'unanimité
- **COLLONGES INTERLOISIRS** : voté à l'unanimité
- **FIL D'ARIANE** : voté à l'unanimité
- **SALEVE JUDO KWAI** : voté à l'unanimité
- **FESTIVERBANDT** : Aurélie PATOUX, Sarah BERNDT, François VECKRINGER et Fabrice GILSON votent contre cette délibération.
Monique MÜHLEMANN, François DRICOURT, et Valérie MADALA s'abstiennent de voter.
- **PROTECTION CIVILE** : voté à l'unanimité
Mme Dalila ROCHON demande en quoi consiste cette association.
M. Kevin TOUZOT précise qu'il s'agit d'une association qui, comme d'autres (la Croix Rouge par exemple), intervient et organise des postes de sécurité sur les gros événements, bénéficiant d'une formation équivalente à celle des pompiers.
- **RUGBY CLUB** : voté à l'unanimité
- **LEMANDRAGORE** : voté à l'unanimité
Il est précisé que cette association est notamment intervenue sur la place et promeut les activités ludiques sur le territoire au sein des événements, des bibliothèques, ludothèques.

Délibération N° D_2025_077

Adoption du compte financier unique (C.F.U.) pour les comptes de l'exercice comptable 2025 (ANNEXE 8)

Rapporteur : Mme Bénédicte GEORGE

Suite à la proposition de Mme le Maire, Mme Bénédicte GEORGE est élue présidente de séance.

Mme le Maire quitte la salle.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Collonges-sous-Salève ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Collonges-sous-Salève ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Mme Bénédicte GEORGE présente tout d'abord les dépenses d'investissement classifiées selon leur impact sur la transition écologique.

« le résultat cumulé de 694 244€ en fonctionnement vient masquer le déficit de -268 382€ de 2024, on a expliqué à ce moment que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir les dépenses d'investissement sinon c'est le recours à l'emprunt, ou à la réserve des excédents antérieurs qui n'est pas éternelle d'où la nécessité de retrouver une épargne en fonctionnement pour avoir de nouveau une capacité d'autofinancement car nous ne pouvons pas financer toutes nos dépenses d'investissement par l'emprunt qui reste le levier financier des gros projets. C'est d'ailleurs à cause de cette gestion que nous avons perdu notre capacité d'emprunt. »

Elle souligne ainsi la forte dégradation de la situation financière de la commune mise au jour et confirme qu'il est urgent d'établir un plan d'action pour la redresser et permettre à la commune de conserver son autonomie.

Les ratios suivants sont ensuite exposés : la capacité de désendettement en années passe de 6.6 en 2023 à 12.6 en 2024 alors que c'est inquiétant à partir de 8, le ratio d'endettement (encours de dette par rapport aux RRF) est passé de 12,6% en 2023 à 17 % en 2024 alors que c'est critique à partir de 12 compromettent à ce jour le lancement de tout investissement »

Mme Dalilha ROCHON demande ce qu'il en est du projet d'école. Mme Bénédicte GEORGE indique que la situation exposée constraint la commune à le reporter pour l'heure, à cause de cette perte de capacité d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Mme Dalilha ROCHON se déclare surprise de voir que les membres de l'exécutif actuel, présents dans le précédent, découvrent ce fort endettement.

Mme Bénédicte GEORGE rappelle les raisons qu'elle a fournies en son temps pour expliquer sa démission, décision qu'elle a prise pour éviter ce type de dérive qu'elle craignait.

Mme Dalilha ROCHON ne comprend pas cette situation et l'absence de dialogue au sein de l'exécutif.

Mme Bénédicte GEORGE souligne qu'elle a précisément fait des demandes au maire précédent, et son adjoint aux finances, en commission des finances, et au sein du conseil municipal pour obtenir les éclaircissements nécessaires, et ce en vain. Elle précise que l'ensemble des personnes faisait référence à la grande confiance faite au DGS, sans qu'elle n'obtienne des éléments objectifs.

Mme Dalilha ROCHON se demande pourquoi les élus en question ont attendu tout ce temps pour réagir.

Mme Danielle THEVENOZ précise que la situation dévoilée aujourd'hui n'étaient pas connu de ses collègues et elles-mêmes en dépit d'inquiétudes partagées.

Elle pense que la démission massive et collective aurait dû interroger tout le monde, c'était le seul moyen restant, la confiance étant rompue.

En effet, pour elle toute la question est de savoir avec quelle transparence le maire a communiqué sur la complétude de ces éléments et dans quelle mesure le DGS est garant du respect des équilibre et joue son rôle de garde-fou et d'alerte lorsque nécessaire. Cela est en effet un métier que de suivre et appréhender les questions financières et d'alerter lorsque les élus vont trop loin. Dans le cas d'espèce, le DGS n'a rien dit. Or, elle précise qu'un certain nombre d'élus et même d'agents s'inquiétaient de l'évolution de la situation, d'où ses questions et recherches d'informations.

Mme le Maire précise avoir été invitée à signer de nombreuses factures en l'absence de M. le Maire et ainsi voir ses inquiétudes se confirmer, sans savoir dans quelles proportions la problématique se posait, faute de vision globale et précise. Elle ajoute que c'est précisément la raison pour laquelle elle a rédigé un mail à tous les adjoints début septembre 2024. En l'absence d'action mise en place, la démission a eu lieu.

Mme Aurélie PATOUX indique qu'il en sera question lors de la réunion publique mais demande s'il y a une trace des moyens envisagés pour l'école. **Mme Bénédicte GEORGE** répond que des montants étaient prévus pour des études et les algécos.

Elle détaille ensuite les investissements en rappelant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le remboursement du capital de la dette de 317 663 € et permettre de financer les dépenses courantes d'investissement (une partie du renouvellement du patrimoine)

Aussi, afin de conserver l'autonomie financière de la commune et d'éviter une mise sous tutelle, il convient d'être vigilant sur chaque euro dépensé.

Compte tenu des services publics à maintenir et à gérer, la plus grande vigilance doit être observée dans les arbitrages. A ce sujet, des précisions sont apportées par notre responsable financière sur la dégradation de la Capacité d'Autofinancement (CAF), cette somme devrait couvrir le remboursement de la dette et autres investissements autofinancés, sur la base du graphique présenté joint au présent compte-rendu.

Mme Bénédicte GEORGE propose de voter le CFU pour attester de la conformité des comptes, non sans rappeler que cela ne signifie nullement une approbation de la gestion menée pour en arriver à cette situation qu'elle ne peut que déplorer.

S'ensuit un échange au cours duquel un élu demande si finalement on a emprunté pour alimenter le fonctionnement de la commune. **M. Henri DE MONCEAU** rappelle que les emprunts alimentent par nature la section d'investissement, il est interdit qu'ils alimentent la section de fonctionnement. Il rappelle qu'il n'a nullement été alerté par les techniciens de la commune ou la trésorerie mais concède que le montant de l'emprunt aurait sans doute pu être moindre, même s'il indique que la trésorerie a émis un avis favorable au montant un peu supérieur de cet emprunt, pour épouser les surestimations des projets en investissement.

Pour conclure Mme Bénédicte GEORGE propose de voter ce CFU, en rappelant que ce vote ne constitue en rien une appréciation de la gestion conduite sur laquelle il conviendra de revenir.

Mme Valérie MADALA précise qu'elle votera le CFU parce qu'elle est obligée de le faire pour un bon déroulement du processus budgétaire et ne souhaite pas que la commune se trouve en difficulté si ce CFU n'était pas voté. Elle tient à souligner qu'elle désapprouve totalement la gestion de la municipalité précédente.

Considérant que, dans ce cadre, Mme Brigitte GONDOUNIN, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme GEORGE Bénédicte »

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice **2024**

		<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
<u>Recettes</u>	Prévision budgétaire totale	4 979 173,86 €	5 715 028,80 €	10 694 202,66 €
	Recettes réalisées	4 450 211,84 €	5 282 726,37 €	9 732 938,21 €
	<u>Restes à réaliser</u>	1 031 271,00 €	0,00 €	1 031 271,00 €
<u>Dépenses</u>	Autorisation budgétaire totale	6 933 553,00 €	6 409 273,53 €	13 342 826,53 €
	Dépenses réalisées	4 782 128,55 €	5 551 055,30 €	10 333 183,85 €
	Restes à réaliser	252 641,32 €	0,00 €	252 641,32 €
<u>Différence entre les titres et les mandats</u>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-331 916,71 €	-268 328,93 €	-600 245,64 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 954 379,14 €	694 244,73 €	2 648 623,87 €
<u>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</u>	Excédent/déficit (+/-)	1 622 462,43 €	425 915,80 €	2 048 378,23 €
<u>Différence entre les restes à réaliser</u>	Restes à réaliser (+/-)	778 629,68 €	0,00 €	778 629,68 €
<u>Résultat cumulé</u>	Excédent/déficit	2 401 092,11 €	425 915,80 €	2 827 007,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	02	01

Henri DE MONCEAU avec procuration de Vincent LECAQUE votent contre cette délibération.

Gilles BENOIST s'abstient de voter

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Collonges-sous-Salève

DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° D_2025_079

Budget principal – Rectificatif d'affectation du résultat 2024

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

Par délibération N°D_2025_044 du 29 avril 2025, le Conseil municipal décidait de reprendre les résultats 2024 constatés et d'affecter ces résultats au Budget Primitif sur l'exercice 2025 comme suit :

- Equilibrer la section de fonctionnement : 420 000 €
- Affectation en réserve pour l'investissement (Compte 1068) : 0 €
- Report de l'excédent de la section de fonctionnement (Compte 002) : 420 000 €

A réception de cette décision, le comptable public notifiait un écart de 5 915.80 € sur le résultat constaté dans la comptabilité du budget principal par rapport au résultat constaté par le trésorier au compte de gestion. Cet écart résulte d'un mauvais report sur le budget primitif 2025.

La commune est donc désormais dans l'obligation de corriger le résultat 2024 du montant de cet écart et de modifier en conséquence l'affectation du résultat 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Cette délibération a été votée à l'unanimité

DECIDE la reprise des résultats 2024 et l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement 2024 comme suit :

- Besoin d'équilibrer la section fonctionnement : **425 915.80 €**
- Pas besoin de financer la section investissement en excédent (Compte 1068) : **0 €**
- Report de l'excédent de la section de fonctionnement (Compte 002) : 425 915.80 €

RAPPORTE la délibération N°D_2025_044 du conseil municipal du 29 avril 2025 décidant de l'affectation du résultat 2024 du budget principal.

Délibération N° D_2025_080

Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Mme Bénédicte GEORGE

Madame le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune

prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Pour donner suite au mauvais report sur le budget primitif 2025 de l'affectation des résultats constatés au compte financier unique 2024 de la section fonctionnement, il convient de corriger l'écart de **5 915.80€**.

Dans ce contexte, la DM ajuste à **425 915.80€** l'affectation du résultat au 002 au lieu de **420 000€**, et modifie le montant des recettes attendues en produits des services à **56 084.20€ au lieu de 62 000 €**.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1, portant sur la section fonctionnement, pour le Budget Primitif 2025 telle que présentée dans le tableau ci-après,

Ch.	Libellés	Pour rappel BP+BS+DM 2024	CFU 2024	TOTAL PREVU 2025	DONT DM2025	Total crédits 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 800 000,00	1 664 635,84	1 704 603,00		1 704 603,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 197 950,00	1 879 927,32	1 900 000,00		1 900 000,00
014	Atténuations de produits	502 660,00	501 289,10	497 979,00		497 979,00
65	Autres charges de gestion courante	1 026 849,67	807 447,01	713 970,00		713 970,00
66	Charges financières	213 000,00	106 531,03	154 500,00		154 500,00
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	2 413,93	8 000,00		8 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	55 000,00	24 131,65	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	590 813,86	564 379,42	656 439,51		656 439,51
Total dépenses de fonctionnement		6 409 273,53	5 550 755,30	5 635 491,51	0,00	5 635 491,51
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	47 500,00	54 540,56	62 000,00	-5 915,80	56 084,20
73	Impôts et taxes	231 150,00	105 305,00	105 000,00		105 000,00
731	Fiscalité locale	2 676 664,94	2 633 179,15	2 557 662,00		2 557 662,00
74	Dotations et Participations	2 334 000,00	2 059 356,19	2 060 209,51		2 060 209,51
75	Autres produits de gestion courante	334 000,00	375 966,76	339 000,00		339 000,00
77	Produits exceptionnels	16 640,00	13 111,24	28 080,00		28 080,00
78	Reprises sur amortissements	900,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	55 000,00	30 407,47	53 500,00		53 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	19 173,86	10 860,00	10 040,00		10 040,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	694 244,73	0,00	420 000,00	5 915,80	425 915,80
Total recettes de fonctionnement		7 109 273,53	5 282 726,37	5 635 491,51	0,00	5 635 491,51

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
00	00	00

ADOpte la décision modificative n°1, portant sur la section fonctionnement, pour le Budget Primitif 2025

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22 h 15.